

## **Focus rapport « Gens du voyage et les droits sociaux »**

### **L'accès aux droits sociaux des gens du voyage**

Coauteur : Mohamed Maiga

2014

#### **Accès au logement, à l'habitat**

Jusqu'à la décision n° 2012-279 QPC du 5 octobre 2012 du Conseil Constitutionnel, la loi du 3 janvier 1969 définissait le statut juridique des gens du voyage. Elle prévoyait notamment que les gens du voyage non-sédentaires soient munis de façon permanente d'un titre de circulation. Les décisions du Conseil Constitutionnel ont déclaré contraires à la Constitution les dispositions concernant le carnet de circulation, anciennement obligatoire pour les personnes ne disposant pas de revenus réguliers et qui devait être visé tous les trois mois par l'autorité administrative et passible de prison en cas d'absence. Il a considéré cette dernière comme portant atteinte à l'exercice de la liberté d'aller et venir. Le livret et l'obligation de choisir une commune de rattachement restent maintenus.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, appelée aussi loi Besson, exprime l'obligation de mise en place d'aires collectives dans les communes de plus de 5000 habitants :

« [...] un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Il précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. [...] Elles le font en mettant à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues ». Cependant, 15 ans après la promulgation de cette loi, seulement 20% des 38 000 places à créer sont réalisés. De nombreux conflits prennent alors forme entre les élus, les habitants de la commune et les populations du voyage.

De plus, certaines familles installées durablement, ne sont pas reconnues juridiquement car elles vivent dans des caravanes qui n'est pas vue comme un logement mais seulement comme véhicule. Elles vivent dans des conditions de vie difficiles, précaires : terrains dangereux, pas de raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité, loin des équipements et services publics... Tout cela pose le problème de l'accès aux aides au logement et renforce l'exclusion de cette population. Créer un droit spécifique aux gens du voyage permet-il leur intégration ou au contraire le non accès au droit commun les exclu-t-ils davantage ?

## Roms, tziganes, Manouches : QUI SONT-ILS?

### Quelles différences?

Les **ROMS** sont des immigrants européens. Ils viennent de Bulgarie, de Roumanie, d'Albanie... Ils subissent la pauvreté, le racisme et les discriminations. Ces Roms vivent dans des grandes villes, souvent dans des squats, et n'ont pas les mêmes droits au niveau de la santé, de l'emploi, des prestations familiales, en fonction d'où ils viennent.

**Les MANOUCHES** : Les manouches sont la population la plus importante parmi les gens du voyage en Gironde. Ils sont notamment passés par l'Allemagne, d'où leur nom à consonance germanique. En Italie, on les appelle « Sinti ». Cette population a été frappée par le génocide ou la guerre.

**Les GITANS** : Cette population est principalement implantée autour du bassin méditerranéen. Ils parlent espagnol ou catalan. On trouve plusieurs de leurs communautés qui sont sédentaires depuis déjà longtemps.

### « Les gens du voyage » : un amalgame entre différentes populations.

Ce terme générique de « gens du voyage » qui existe depuis la loi de janvier 1969 est un statut administratif français qui désigne les itinérants vivant en résidence mobile terrestre (RMT).

Dans la loi du 3 janvier 1969\* et le décret du 31 juillet 1970, ce sont des personnes :

Sans Domicile ni Résidence Fixe

qui circulent en France ou

exercent des activités ambulantes.

\*Loi : EXERCICE DES

ACTIVITES AMBULANTES -

GENS DU VOYAGE

LOI n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe. JO 05-01-1969 p. 195-196

### Mais qui sont ces « gens du voyage » alors ?

Mais ce terme de « gens du voyage » englobe en réalité des populations très différentes. Parmi elles, on trouve des français forains, des commerçants, des yéniches ou encore des Tziganes et de Roms qui sont d'origine indienne. Il y a aussi les manouches (Sinti) et les gitans (Kale). Même si ils sont désignés par le terme « gens du voyage », certains d'entre eux sont sédentaires.

En quelques chiffres, on estime à 10 à 12 millions de Roms et voyageurs en Europe, dont 300 000 à 500 000 sont présents en France, soit 0,8 % de la population. En Gironde, ils sont entre 13 000 et 15 000, soit 1 % de la population girondine.

## « Les gens du voyage » : Culture et identité

### **La famille et son organisation :**

Lieu de vie, de socialisation et de sociabilité privilégié.

On vit à plusieurs générations sous le même toit ou en proximité, on travaille ensemble, endogamie...

Éducation de l'enfant : enfant souvent très proche des parents, on les frustre le moins possible, dès qu'ils pleurent ils sont pris. Ne favorise pas la séparation.

### **Le voyage/l'itinérance**

Toutes les familles ne sont pas itinérantes : voyager ça coûte cher et la société fait pression à travers la scolarité, pas sur d'obtenir une place ailleurs.

Construction identitaire de l'itinérance liée à l'histoire des familles

### **La religion**

Place importante pour les familles dans le quotidien et les rituels liés à la vie. 2 religions principales :

Catholique : pèlerinage Lourdes...

Évangéliste : missions estivales...

### **Des rituels**

La naissance d'un enfant, acte fondateur de la famille.

Le mariage, vie maritale rite de la fuite, du mouchoir (jeune fille doit être vierge) : pas de mariage arrangé. Mariage jeune généralement, 17/18ans pour les filles et 20/22ans pour les hommes.

La mort : conception très culturelle du décès. Le corps du défunt est veillé pendant 1 ou 2 jours, puis on brûle toutes ses affaires et le corps est enterré.

Normalement on s'en va du lieu où la personne est morte. Mais c'est une tradition qui n'est plus toujours appliquée.